

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2025286CS0304**

Comité Syndical du 13 octobre 2025

Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Date d'affichage : 14 octobre 2025

OBJET : Retour en pleine propriété de points lumineux d'éclairage public sur la Commune de Les Adjots.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	48
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que la Commune des Adjots possède 2 points lumineux sur son territoire et 1 point lumineux et la commande d'éclairage public sont situés dans le département de la Vienne sur la commune de Voulême. Ces points sont insérés dans la cartographie du SDEG 16 qui en assure la gestion et l'entretien.
- Or le syndicat d'énergie de la Vienne a lui aussi ces 3 points en gestion. Très récemment, les luminaires ont été changés par celui-ci ainsi que l'horloge.



- Qu'après échanges entre les communes des Adjots, de Vouême et les 2 Syndicats départementaux, il a été décidé que l'ensemble de l'infrastructure serait affecté à la commune de Vouême.
- Que des travaux de séparation de réseau d'éclairage public ne sont pas nécessaires.
- Que des délibérations concordantes seront prises par les 3 autres parties.
- Que considérant que le matériel a été changé récemment, il n'y a pas de cession à prévoir ; il convient en revanche de faire sortir de l'actif du patrimoine du SDEG 16 les travaux (sans fourniture) et ce de la façon suivante :

I. Les biens de retour :

Il s'agit des biens suivants qui ont été mis à disposition du SDEG 16 sur lesquels le syndicat a effectué des travaux :

N° d'inventaire du bien	N° de Dossier	Désignation (lieu-dit)	Montant total TTC des travaux EP (2317)	Financement HT du SDEG 16	FCTVA	Total des travaux financés par le SDEG 16	Intérêts des emprunts du SDEG 16	Total général SDEG 16	Total Commune	Date du paiement (mandat)	Reste à amortir amortissement sur 30 ans au 1/01/25	Intérêts restants au 1/01/2025	Total dû par la commune
2012/2317/EP	2011-AC-0022-EP	Campagne horloges AS 3 - Remplacement horloges commande ABZ	224,93	124,61	44,09	168,70	60,60	229,30	56,23	8 août 2012	0,00	0,00	0,00
			224,93			168,70	60,60	229,30	56,23		0,00	0,00	0,00

Pour ces biens de retour, il convient d'établir :

- un procès-verbal de mise à disposition, retour établi contradictoirement par les deux collectivités (SDEG 16 - Commune des Adjots) qui précisera le montant de la "soulte à verser" soit **0,00 euros**,
- un certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.

II. Les biens de reprise :

Il s'agit des biens suivants qui sont la propriété du SDEG 16 :

N° de Dossier	Désignation (lieu-dit)	Montant total TTC des travaux HC (2315)	Financement HT du SDEG 16	FCTVA	Total des travaux financés par le SDEG 16	Intérêts des emprunts du SDEG 16	Total général SDEG 16	Total Commune	Date du paiement (mandat)	Reste à amortir sur 30 ans au 1/01/2025	Intérêts restants au 1/01/2025	Total dû par la commune
2011-AC-0022-EP	Campagne horloges AS 3 - Remplacement horloges commande ABZ	109,45	88,00	21,45	109,45	39,41	148,86	0,00	8 août 2012	0,00	0,00	0,00
		109,45			109,45	39,41	148,86	0,00		0,00	0,00	0,00

Pour ces biens de reprise, il convient d'établir :

- un certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition, et le compte.

III. Autres biens - travaux pour compte de tiers :

Il n'y a pas d'autres biens, des travaux pour compte de tiers.

Le Président précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**51 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Autorise** la cession de l'éclairage public à la Commune des Adjots et telle que présentée,
 - ⇒ concernant les biens de retour :
 - fixe les biens de retour tels que décrits,
 - le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition, retour établi contradictoirement par le SDEG 16 et la Commune des Adjots précisant le montant de la "soulte à verser" soit **0,00 €**,
 - autorise le Président à établir le certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.
 - ⇒ concernant les biens de reprise :
 - autorise le Président à établir le certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte,
 - ⇒ concernant les autres biens – travaux pour compte de tiers :
 - constate qu'il n'y a pas d'autres biens, des travaux pour compte de tiers.

- **Prend note** que des travaux de séparation de réseaux ne sont pas nécessaires,
- **Décide d'inscrire** les sommes au budget,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.